

Présents : TARABELLA Marc, **Bourgmestre, Président**;
EVANS Michel et HOURANT Francis, **Echevins**;
TRICONT-KEYSERS Françoise, HUPPE Yolande, de MALEINGREAU d'HEMBISE Bernard,
WOTQUENNE Pol, CLOSJANS Aimé, THEWISSEN Noël, CORNET-DELMELLE Guillaume, VISSÉ
Katia et SOUGNÉ Nicolas, **Conseillers**;
FAGNANT Christian, **Secrétaire communal**.-

Arrivés durant la séance : GÉRARD André, Conseiller, au point six, et PELOSATO Toni, Echevin, au point dix-neuf.

Excusée : COLLINGE Mélanie, Conseillère.

Absente : LEDAIN Isabelle, Présidente du Conseil de l'Action Sociale, membre avec voix consultative.

Au terme de la période réservée au droit d'interpellation par la population, M. TARABELLA, Bourgmestre, Président, ouvre la séance publique du conseil communal à 20 heures 2 minutes.

L'ordre du jour comprend:

SEANCE PUBLIQUE :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 03 décembre 2012.
2. Comité de concertation entre la commune et le C.P.A.S. – Désignation de la délégation du Conseil communal.
3. Commission Paritaire Locale de l'enseignement communal – Désignation de la délégation du Conseil communal.
4. Commission communale de l'Accueil (activités d'accueil des enfants) – Désignation de la délégation du Conseil communal.
5. Intercommunales – Déclaration(s) individuelle(s) facultative(s) d'appareillement ou de regroupement – Prise en acte.
6. Intercommunales – Désignation des délégués aux assemblées – Décision.
7. Associations dont la commune est membre – Désignation des délégués aux assemblées – Décision.
8. Enseignement communal - Augmentation de l'encadrement dans le niveau maternel - Décision.
9. Fabrique de l'église Saint-Maximin à Anthisnes - Modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2012 - Avis.
10. Fabrique d'église Saint Remy à Vien-Anthisnes – Modification budgétaire N°1 pour l'exercice 2012 – Avis.
11. Fabrique de l'église Saint Remy à Vien-Anthisnes – Budget pour l'exercice 2013 - Avis.
12. Fabrique de l'église Saint Martin à Tavier - Budget pour l'exercice 2013 - Avis.
13. C.P.A.S. - Modification budgétaire n° 2 (service ordinaire) pour l'exercice 2012 - Approbation.
14. Redevance communale pour l'enlèvement des déchets encombrants - Adoption du règlement d'application pour les exercices 2013 à 2016 inclus.
15. Finances communales - Communication des procès-verbaux de vérification de la caisse du receveur régional par M. le Commissaire d'Arrondissement a.i., au 30 septembre 2012.
16. Finances communales - Vote de crédits provisoires pour l'exercice 2013 à concurrence d'un douzième - Décision.
17. Personnel communal – Modification du statut pécuniaire des grades légaux en raison du changement de catégorie de la commune – Décision.
18. Eclairage public – Amélioration du réseau d'éclairage public sur l'entité d'Anthisnes – Ajout d'un point lumineux sur le poteau 04-1516 sis Chemin du Sârté à Limont-Tavier sur base du devis de RESA du 5 décembre 2012 (786,19 € TTC) – Décision.
19. Carrière communale du Bois d'Anthisnes - Convention de location - Approbation.
20. Correspondance, communications et questions.

SEANCE à HUIS-CLOS :

21. Personnel enseignant - Ratification de désignations à titre temporaire.
 22. Personnel communal - Désignation de M. GEMMEL Philippe, en qualité de secrétaire faisant fonction, du 24 au 30 décembre 2012, en remplacement de M. FAGNANT Christian, titulaire, en congé.
-

Le CONSEIL, en séance publique,

Point inscrit en urgence.-

RECONNAIT unanimement l'urgence qu'il y a d'inscrire les deux points suivants à l'ordre du jour de la présente séance :

- a) Achat de mobilier (chaises de bureau) destiné aux services administratifs de la commune - Décision.

b) Fabrique d'église Saint-Martin à Tavier – Modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2012 – Avis.

Ils sont ajoutés à la fin de l'ordre du jour de la séance publique et portent les numéros d'ordre 20 et 21, le reste de la séance est renuméroté en conséquence.

Le CONSEIL, en séance publique,

1. Approbation du procès-verbal de la réunion précédente.-

Vu le procès-verbal de la séance du 3 décembre 2012 rédigé par M. Christian FAGNANT, Secrétaire communal;

Vu le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, notamment les articles 47 à 50 ;

D E C I D E : à l'unanimité

D'approuver ledit procès-verbal de la séance du 3 décembre 2012, tel que rédigé.-

Le CONSEIL, en séance publique,

2. Comité de concertation entre la Commune et le C.P.A.S. - Composition de la délégation du Conseil Communal.-

Vu la loi du 8 juillet 1976, organique des Centres Publics d'Action Sociale, telle que modifiée, et notamment l'article 26;

Vu l'arrêté royal du 21 janvier 1993, fixant les conditions et modalités de la concertation visée à l'article 26 de la loi du 8 juillet 1976 susvisée;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et 1122-34;

Vu ses délibérations des 6 mai 1993 et 30 septembre 1993 par lesquelles il approuve puis modifie le règlement d'ordre intérieur du comité de concertation entre la Commune et le C.P.A.S., notamment l'article 1, par. 2;

Vu le résultat des élections du 14 octobre 2012, duquel il résulte que les groupes politiques du conseil communal sont constitués de la manière suivante :

- « PS-IC » : onze élus ;
- « MR-IC » : quatre élus ;

Attendu qu'afin de garantir une concertation constructive et équilibrée, il convient que chacun des groupes constituant le Conseil Communal soit représenté au susdit Comité de concertation;

Attendu que c'est M. EVANS Michel qui est actuellement l'échevin des finances;

Après échange de vues, par consensus et à l'unanimité;

D E C I D E :

1. De désigner comme suit la délégation du conseil communal au comité de concertation entre la Commune et le C.P.A.S. :
 - a) membres représentant le groupe "PS-IC" (4) : M. TARABELLA Marc, Bourgmestre (membre de droit), MM. EVANS Michel, Echevin, CLOSJANS Aimé et WOTQUENNE Pol, Conseillers ;
 - b) membre représentant le groupe "MR-IC" (1) : THÉWISSEN Noël, Conseiller.
 2. De communiquer la présente délibération à Mme la Présidente du Conseil de l'Action Sociale d'Anthisnes.-
-

Le CONSEIL, en séance publique,

3. Enseignement communal - Commission paritaire locale.-

Vu le décret du 6 juin 1994, tel que modifié à ce jour, fixant le statut des membres du personnel subsidié

de l'enseignement officiel subventionné, notamment les articles 85 à 97 composant le chapitre XII, intitulé "Des commissions paritaires";

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et 1122-34;

Vu la circulaire du 15 mars 1995 de Monsieur le Ministre de l'Education de la Communauté Française, relative à la mise en place des Commissions paritaires locales dans l'enseignement officiel subventionné;

Vu l'arrêté du 13 septembre 1995 du Gouvernement de la Communauté française relatif à la création, à la composition et aux attributions des commissions paritaires locales dans l'enseignement officiel subventionné;

Vu sa délibération du 23 juin 1995 par laquelle il décide la constitution d'une commission paritaire locale pour l'enseignement fondamental subventionné organisé par la Commune, composée de six membres représentant le pouvoir organisateur et de six membres représentant le personnel;

Vu ses délibérations des 25 septembre 1995, 26 septembre 1996 et 29 mai 2001 par lesquelles il approuve puis modifie le règlement d'ordre intérieur de ladite commission paritaire locale, notamment les points I.1 et I.2 ;

Considérant que la désignation des représentants du pouvoir organisateur doit se faire en tenant compte de la proportion entre la majorité et la minorité composant le conseil communal;

Vu le résultat des élections du 14 octobre 2012, duquel il résulte que les groupes politiques du conseil communal sont constitués de la manière suivante :

- « PS-IC » : onze élus ;
- « MR-IC » : quatre élus ;

Après échange de vues, par consensus et à l'unanimité,

DECIDE :

De désigner comme suit les membres représentant le pouvoir organisateur au sein de la commission paritaire locale pour l'enseignement fondamental subventionné organisé par la commune :

Proposés par le groupe "PS-IC" (3): membres effectifs : M. PELOSATO Toni, Echevin et Mmes COLLINGE Mélanie et VISSE Katia, Conseillères;

Proposés par le « MR-IC" (2) : membres effectifs : MM. de MALEINGREAU d'HEMBISE Bernard et CORNET-DELMELLE Guillaume, Conseillers ;

Proposé conjointement par les groupes "PS-IC" et "MR-IC" : membre effectif : M. FAGNANT Christian, Secrétaire Communal.-

Le CONSEIL, en séance publique,

4. Commission Communale de l'Accueil (C.C.A.) – Désignation des représentant(e)s du Conseil communal.-

Vu le décret du 03 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, notamment les articles 5 et 6 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 03 décembre 2003 fixant les modalités d'application du susdit décret du 03.07.2003, notamment l'article 2 ;

Vu la lettre circulaire du 06 novembre 2006 de l'Office de la Naissance et de l'Enfance, à cet égard ;

Vu sa délibération du 30 septembre 2004 par laquelle il décidait d'instituer une Commission Communale de l'Accueil (en abrégé C.C.A.) au sens et dans le cadre des dispositions du susdit Décret du 03 juillet 2003 et de fixer sa composition à quinze membres, soit trois membres pour chacune des cinq composantes ;

Revu sa délibération du 4 décembre 2006, telle que modifiée, par laquelle il désigne les représentant(e)s effectif(ve)s du conseil communal au sein de ladite Commission Communale de l'Accueil ;

Vu le résultat des élections du 14 octobre 2012, duquel il résulte que les groupes politiques du conseil communal sont constitués de la manière suivante :

- « PS-IC » : onze élus ;

- « MR-IC » : quatre élus ;

Attendu qu'il convient que chacun des groupes constituant le Conseil Communal soit représenté à la susdite Commission;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1122-34 ;

Après échange de vues et sur la proposition des deux groupes politiques composant le conseil communal,

DECIDE : à l'unanimité,

Les représentant(e)s du conseil communal au sein de la Commission Communale de l'Accueil sont :

1. M. Toni PELOSATO, Echevin, du groupe PS-IC, membre du collège communal désigné pour assurer la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et le soutien de l'accueil extrascolaire ;
 2. M. Aimé CLOSJANS, Conseiller, du groupe PS-IC, et M. de MALEINGREAU d'HEMBISE Bernard, Conseiller, du groupe MR-IC, en tant que membres effectifs ;
 3. Mmes Mélanie COLLINGE et Katia VISSE, conseillères, du groupe PS-IC, et M. CORNET-DELMELLE Guillaume, conseiller, du groupe MR-IC, en tant que membres suppléants.
-

Le CONSEIL, en séance publique,

5. Associations intercommunales - Déclarations individuelles facultatives d'apparement ou de regroupement.-

Vu l'article L1523-15, §3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les déclarations individuelles d'apparement et de regroupement, souscrites par des Conseillers communaux;

Attendu que lesdits apparements sont faits vers des partis politiques qui ne se sont pas présentés en tant que tels aux élections communales du 14 octobre 2012 ;

PREND ACTE :

Des déclarations d'apparement/de regroupement déposées, mentionnées ci-après, desquelles il résulte que la composition politique du Conseil Communal en vue de l'application de l'article L1523-15, §3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation s'établit comme suit, de manière uniforme pour l'ensemble des intercommunales dont la commune est membre et ce, pour toute la durée de la législature jusqu'au renouvellement intégral du Conseil Communal :

Parti Socialiste : huit, à savoir TARABELLA Marc, EVANS Michel, PELOSATO Toni, HOURANT Francis, HUPPE Yolande, COLLINGE Mélanie, WOTQUENNE Pol et CLOSJANS Aimé;

Mouvement Réformateur : quatre, à savoir TRICNONT-KEYSERS Françoise, de MALEINGREAU d'HEMBISE Bernard, THEWISSEN Noël, CORNET-DELMELLE Guillaume;

Sans apparement ni regroupement : trois, à savoir GÉRARD André, VISSE Katia et SOUGNÉ Nicolas.

La présente délibération sera communiquée aux intercommunales concernées ainsi qu'au Ministère de la Région Wallonne, Direction Générale des Pouvoirs locaux (Direction des Entreprises Publiques).-

M. André GÉRARD, Conseiller, entre en séance.-

Le CONSEIL, en séance publique,

6. Associations intercommunales - Désignation des délégués aux assemblées.-

Vu le décret du 5 décembre 1996, relatif aux intercommunales wallonnes, intégré dans le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1523-11, L1523-12, L1523-13 et L1523-14, « De la coopération entre communes - Modalités de fonctionnement - Les intercommunales - L'assemblée

générale » ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-26, L1122-27, L1122-28 et L1122-34, par. 2;

Vu le résultat des élections du 14 octobre 2012, duquel il résulte que les groupes politiques du conseil communal sont constitués de la manière suivante :

- « PS-IC » : onze élus ;
- « MR-IC » : quatre élus ;

Après échange de vues, le nombre de candidats étant identique au nombre de délégués à désigner, par consensus et à l'unanimité,

DECIDE :

DE DESIGNER, comme suit et en principe pour la totalité de la durée du mandat des conseillers communaux élus le 14 octobre 2012, sans préjudice de l'application éventuelle de l'article L1123-1, par. 1^{er}, alinéa 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le(les) délégué(s) chargé(s) de représenter la commune à l'Assemblée Générale ordinaire (et éventuellement extraordinaire) annuelle ainsi qu'aux diverses réunions des associations intercommunales auxquelles la commune est affiliée, prendre part à toutes délibérations et, à défaut de délibération du conseil communal, voter au nom de la Commune toutes décisions se rapportant à l'ordre du jour repris dans la(les) convocation(s) :

1. TECTEO Group : 5 délégués effectifs :

Pour le groupe "PS-IC" : MM. PELOSATO Toni, Echevin, CLOSJANS Aimé et GÉRARD André, Conseillers.

Pour le groupe "MR-IC" : MM. de MALEINGREAU d'HEMBOSE Bernard et CORNET-DELMELLE Guillaume, Conseillers.

2. Compagnie Intercommunale Liégeoise des Eaux ("C.I.L.E.") : 5 délégués effectifs :

Pour le groupe "PS-IC" : MM. EVANS Michel, Echevin, CLOSJANS Aimé et GÉRARD André, Conseillers.

Pour le groupe "MR-IC" : Mme TRICNONT-KEYSERS Françoise et M. THÉWISSEN Noël, Conseillers.

3. Association Intercommunale pour le Démergement et l'Epuración des eaux des communes de l'agglomération liégeoise ("A.I.D.E.") : 5 délégués effectifs :

Pour le groupe "PS-IC" : MM. EVANS Michel, Echevin, CLOSJANS Aimé et GÉRARD André, Conseillers.

Pour le groupe "MR-IC" : MM. de MALEINGREAU d'HEMBOSE Bernard et CORNET-DELMELLE Guillaume, Conseillers.

4. Association Intercommunale de Traitement des Déchets de la région Liégeoise ("INTRADEL") : 5 délégués effectifs :

Pour le groupe "PS-IC" : MM. EVANS Michel, Echevin, CLOSJANS Aimé et SOUGNÉ Nicolas, Conseillers.

Pour le groupe "MR-IC" : Mme TRICNONT-KEYSERS Françoise et M. THÉWISSEN Noël, Conseillers.

5. Services Promotion Initiatives en province de Liège (SPI) : 5 délégués effectifs :

Pour le groupe "PS-IC" : MM. TARABELLA Marc, Bourgmestre, HOURANT Francis, Echevin, WOTQUENNE Pol, Conseiller.

Pour le groupe "MR-IC" : MM. de MALEINGREAU d'HEMBOSE Bernard et CORNET-DELMELLE Guillaume, Conseillers.

Le CONSEIL, en séance publique,

7. Associations, sociétés et groupements - Désignation de la délégation du Conseil communal aux assemblées.-

Vu le Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-26, L1122-27, L1122-28 et L1122-34, par. 2;

Vu le résultat des élections du 14 octobre 2012, duquel il résulte que les groupes politiques du conseil communal sont constitués de la manière suivante :

- « PS-IC » : onze élus ;
- « MR-IC » : quatre élus ;

Après échange de vues, par consensus et à l'unanimité,

DECIDE :

DE DESIGNER, comme suit et en principe pour la totalité de la durée du mandat des conseillers communaux élus le 14 octobre 2012, sans préjudice de l'application éventuelle de l'article L1123-1, par. 1^{er}, alinéa 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le(les) délégué(s) effectif(s) chargé(s) de représenter la Commune à l'Assemblée Générale ordinaire (et éventuellement extraordinaire) annuelle ainsi qu'aux diverses réunions des Sociétés et Associations auxquelles la Commune est affiliée, prendre part à toutes délibérations et voter au nom de la Commune toutes décisions se rapportant à l'ordre du jour repris dans la(les) convocation(s) :

1. A.S.B.L. "Agence Immobilière Sociale d'Ourthe – Amblève" (1) :

Mme HUPPE Yolande, Conseillère, présentée au mandat de Présidente du Conseil de l'Action Sociale.

2. Crédit social Logement (1) :

Mme HUPPE Yolande, Conseillère, présentée au mandat de Présidente du Conseil de l'Action Sociale.

3. Société de Logement de Service Public « Ourthe Amblève Logement » ("O.A.L.") :

a) Assemblée générale : 3 délégués présentés par :

- le groupe "PS-IC" (2) : Mmes HUPPE Yolande et COLLINGE Mélanie, Conseillères, dont la première présentée au mandat de Présidente du Conseil de l'Action Sociale.
- le groupe "MR-IC" (1) : M. VÉGLIA Alain.

b) Conseil d'administration (1) :

Pour le groupe "PS-IC" : Mme HUPPE Yolande, Conseillère, présentée au mandat de Présidente du Conseil de l'Action Sociale.

4. A.S.B.L. « Groupement de Relance Economique d'Ourthe – Amblève » ("G.R.E.O.A.") (1)

Bureau Exécutif, Conseil d'Administration et Assemblée Générale : Mme VISSE Katia, Conseillère.

5. ETHIAS (1) :

M. PELOSATO Toni, Echevin.

6. BELFIUS BANQUE (1) :

M. PELOSATO Toni, Echevin.

7. A.S.B.L. "Union des Villes et Communes de Wallonie" (1) :

M. TARABELLA Marc, Bourgmestre.

8. Société Wallonne des Distributions d'Eau (S.W.D.E.) (1) :

M. SOUGNÉ Nicolas, Conseiller.

9. A.S.B.L. "La Teignouse" (1) :

Comité d'Accompagnement : Mme COLLINGE Mélanie, Conseillère.

10. Télé-Service du Condroz (1) :

M. DUCHESNE Jean-Luc, Conseiller de l'Action Sociale.

11. MIREL (1) :

M. TARABELLA Marc, Bourgmestre.

12. A.S.B.L. "Agence Locale pour l'Emploi d'Anthisnes" (7) :

7 délégués présentés par :

- le groupe "PS-IC" (5) : MM. et Mme PELOSATO Toni, Echevin, WOTQUENNE Pol, conseiller communal, FAIRON Jean et LODEWYCKX Carine, conseillers de l'action sociale, et LIEGEOIS Francis.
- le groupe "MR-IC" (2) : Mme COLLETTE Jeanine et M. VÉGLIA Alain.

13. TEC LIEGE-VERVIERS (1) :

M. CLOSJANS Aimé, Conseiller.

14. A.S.B.L. « Fédération du Tourisme de la Province de Liège » (1) :

M. HOURANT Francis, Echevin.

15. A.S.B.L. "Infor-Jeunes" (1) :

M. SOUGNÉ Nicolas, Conseiller.

16. A.S.B.L. "Centre Culturel de l'Arrondissement de Huy" :

a) 3 délégués à l'Assemblée Générale présentés par :

- le groupe "PS-IC" (2) : MM. CLOSJANS Aimé et GÉRARD André, Conseillers.
- le groupe "MR-IC" (1) : Mme SPINEUX Marie-Claire, Conseillère de l'action sociale.

b) 1 délégué au Conseil d'Administration : M. CLOSJANS Aimé, Conseiller.

17. A.S.B.L. "TARPAN Anthisnes-Esneux" (1) :

M. GÉRARD André, Conseiller.

18. A.S.B.L. "Plan communal de Développement de la Nature d'Anthisnes" ("P.C.D.N.") (6) :

6 délégués présentés par :

- le groupe "PS-IC" (5) : Mmes et MM. COLLINGE Mélanie et GÉRARD André, Conseillers, DUCHESNE Jean-Luc et COLLETTE Christelle, Conseillers de l'Action Sociale, et SERVELLO Lina.
- le groupe "MR-IC" (1) : M. GRIDELET Denis.

19. A.S.B.L. "La Ferme de Tavier" (5) :

5 délégués présentés par :

- le groupe "PS-IC" (4) : MM. PELOSATO Toni, Echevin, CLOSJANS aimé et GÉRARD André et Mme VISSE Katia, Conseillers.
- le groupe "MR-IC" (1) : M. THÉWISSEN Noël, Conseiller.

20. A.S.B.L. « L'Avouerie d'Anthisnes » (7) :

a) 7 délégués présentés par :

- le groupe "PS-IC" : Mme et MM. HOURANT Francis, Echevin, HUPPE Yolande, CLOSJANS Aimé, GÉRARD André et SOUGNÉ Nicolas, Conseillers.
- le groupe "MR-IC" : Mme TRICNONT-KEYSERS Françoise et M. de MALEINGREAU d'HEMBISE Bernard, Conseillers.

b) Proposition pour la présidence à exercer par un membre du Collège communal : M. HOURANT Francis, Echevin.-

21. A.S.B.L. "G.A.L. Pays des Condruses" (3) :

a) 3 délégués à l'Assemblée Générale présentés par :

- le groupe "PS-IC" (2) : M. HOURANT Francis, Echevin, et Mme VISSE Katia, conseillère.
- le groupe "MR-IC" (1) : M. M. VÉGLIA Alain.

b) Conseil d'administration (1) : M. HOURANT Francis, Echevin.

22. Conférence des élus "Meuse Condroz Hesbaye" :

Délégué : le bourgmestre.

Le CONSEIL, en séance publique,

8. Enseignement communal - Création d'un demi-emploi supplémentaire de titulaire de classe maternelle dans l'implantation d'Anthisnes-centre.-

Vu le décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement, notamment les articles 3 ter et 41 à 48 ;

Vu la circulaire n°4068 du 26 juin 2012 du Ministère de la Communauté Française relative à l'organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire – Année scolaire 2012-2013;

Revu sa délibération du 7 novembre 2012 par laquelle il arrête l'organisation de l'enseignement maternel communal, à compter du 1er octobre 2012 sur la base du nombre d'élèves inscrits au 30 septembre 2012, comportant notamment la perte d'un demi emploi à l'implantation d'Anthisnes-centre soit deux emplois d'institutrices maternelles au lieu de deux et demi au 1er septembre 2012;

Considérant qu'il résulte du comptage réalisé le onzième jour d'ouverture des écoles qui suit les vacances de Toussaint, soit au 19 novembre 2012, que la section maternelle de ladite implantation d'Anthisnes centre compte 38 élèves régulièrement inscrits au terme d'une période de huit jours consécutifs de classe dans cette implantation, ce qui donne droit à un demi emploi supplémentaire par rapport à l'encadrement au 1er octobre 2012, le nombre d'emplois restant inchangé dans les trois autres implantations fondamentales communales depuis le 1er octobre 2012;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L2214-3, ainsi que les dispositions du livre premier de la troisième partie relatives à la tutelle;

DECIDE : à l'unanimité

1. De créer, du 19 novembre 2012 jusqu'au 30 juin 2013, un emploi supplémentaire à mi-temps de titulaire de classe maternelle dans l'implantation scolaire communale d'Anthisnes-centre ;
 2. De solliciter le bénéfice de toutes les subventions de la Communauté Française à cet égard.
-

Le CONSEIL, en séance publique,

9. Fabrique de l'église Saint-Maximin à Anthisnes – Modification Budgétaire n°1 pour l'exercice 2012.-

Vu la modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2012 de la Fabrique de l'église Saint-Maximin à Anthisnes, déposée à l'Administration Communale le 12 novembre 2012, présentant une majoration de dépenses de 901,20 € et une diminution de dépenses de 920,00 € et les totaux généraux étant de 16.359,00 € en recettes, 16.340,20 € en dépenses et 18,80 € en solde, soit :

en recettes générales:	16.359,00 €
en dépenses générales:	<u>16.340,20 €</u>
en excédent :	18,80 €

Attendu qu'un supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte figure au budget initial pour un montant de 6.050,33 €, d'ores et déjà liquidés après approbation par les autorités supérieures de tutelle ;

Vu le décret du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises;

Vu la loi du 4 Mars 1870 sur le temporel des cultes, notamment les articles 1 à 4;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1321-1;

Après échange de vues et par douze voix favorables et une abstention (de MM. Francis Hourant);

DECIDE :

D'émettre un avis favorable sur la modification budgétaire n°1 susvisée de la Fabrique d'Eglise Saint-Maximin d'Anthisnes, pour l'exercice 2012.-

Le CONSEIL, en séance publique,

10. Fabrique de l'église Saint-Remy à Anthisnes – Modification Budgétaire n°1 pour l'exercice 2012.-

Vu la modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2012 de la Fabrique de l'église Saint-Remy de Vien - Anthisnes, déposée à l'Administration Communale le 31 octobre 2012, présentant (sans supplément de la Commune pour les frais ordinaires du culte) ;

En recettes générales :	14.405,86 €
En dépenses générales :	<u>11.240,56 €</u>
En excédent :	3.165,30 €

Considérant que l'examen de la modification budgétaire n'appelle ni observation, ni objection ;

Vu le décret du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises;

Vu la loi du 4 Mars 1870 sur le temporel des cultes, notamment les articles 1 à 4;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1321-1;

Après échange de vues et par douze voix favorables et une abstention (de M. Francis Hourant);

DECIDE :

D'émettre un avis favorable sur la modification budgétaire n°1 susvisée de la Fabrique d'Eglise Saint-Remy de Vien-Anthisnes, pour l'exercice 2012.-

Le CONSEIL, en séance publique,

11. Fabrique de l'église Saint-Remy à Vien-Anthisnes – Budget pour l'exercice 2013.-

Vu le budget pour l'exercice 2013 de la Fabrique de l'église Saint-Remy à Vien-Anthisnes, déposé à l'Administration Communale le 31 octobre 2012, présentant (avec supplément de la Commune pour les frais ordinaires du culte de 2.331,53 €) :

en recettes générales:	11.481,00€
en dépenses générales:	<u>11.481,00€</u>
en excédent :	0,00 €

Vu la note explicative jointe, ainsi que les observations formulées en début de document ;

Considérant que l'examen du budget n'appelle ni observation ni objection;

Vu le décret du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises;

Vu la loi du 4 Mars 1870 sur le temporel des cultes, notamment l'article 1 à 4;

Vu le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1321-1;

Après échange de vues et par douze voix favorables et une abstention (de M. Francis Hourant),

DECIDE :

D'émettre un avis favorable sur le budget de la Fabrique de l'église Saint-Remy à Vien-Anthisnes, pour l'exercice 2013.-

Le CONSEIL, en séance publique,

12. Fabrique de l'église Saint-Martin à Tavier - Budget pour l'exercice 2013.-

(M. Noël Théwissen, conseiller communal, membre du conseil de Fabrique d'église Saint-Martin à Tavier, se retire volontairement, pendant la discussion et le vote.)

Vu le budget pour l'exercice 2013 de la Fabrique de l'église Saint-Martin à Tavier, déposé à l'Administration Communale le 22 novembre 2012, présentant (sans supplément de la Commune pour les frais ordinaires du culte) :

en recettes :	105.413,52€
en dépenses :	<u>92.410,04€</u>
en excédent :	13.003,48€

Vu la note explicative jointe, ainsi que les observations formulées en début de document ;

Considérant que l'examen du budget n'appelle ni observation ni objection

Vu le décret du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises;

Vu la loi du 4 Mars 1870 sur le temporel des cultes, notamment les articles 1 à 4;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1321-1;

Après échange de vues et par onze voix favorables et une abstention (de M. Francis Hourant),

DECIDE :

D'émettre un avis favorable sur le budget susvisé de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin de Tavier, pour l'exercice 2013.-

Le CONSEIL, en séance publique,

13. C.P.A.S. – Modification budgétaire n° 2 du service ordinaire pour l'exercice 2012 – Approbation.-

Vu le budget de l'exercice 2012 adopté par le Conseil de l'Action Sociale d'Anthisnes en séance du 19 décembre 2011 et approuvé par le Conseil Communal en séance du 7 mars 2012 présentant un résultat général au service ordinaire de 772.227,00 €, strictement équilibré avec une intervention communale de 213.270,41 €, et au service extraordinaire de 10.000,00 € strictement équilibré;

Vu la modification budgétaire n° 1 du service ordinaire pour l'exercice 2012, arrêtée par le Conseil de l'Action Sociale d'Anthisnes en séance du 20 août 2012 et approuvée par le Conseil Communal en séance du 25 septembre 2012 présentant un résultat général au service ordinaire de 757.879,25 €, strictement équilibré;

Vu la modification budgétaire n° 2 du service ordinaire pour l'exercice 2012, arrêtée par le Conseil de l'Action Sociale d'Anthisnes en séance du 22 octobre 2012, parvenue à l'Administration Communale le 4 décembre 2012;

Attendu que les modifications d'allocations prévues au budget, telles que présentées, portent sur le service ordinaire uniquement et sur des augmentations et des diminutions de crédits de recettes s'élevant à 16.965,29 € et 6.477,16 € et sur des augmentations et des diminutions de crédits de dépenses s'élevant à 39.862,78 € et 29.374,65 €, à la suite desquelles le budget du service ordinaire présente un résultat général de 768.367,38 €, strictement équilibré (le montant de l'intervention communale étant inchangé);

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale, notamment l'article 88;

Vu la circulaire budgétaire du 29 septembre 2011 du Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville pour la Région Wallonne relative à l'élaboration des budgets des communes et des C.P.A.S. de la Région Wallonne pour l'année 2012;

Après échange de vues et sur proposition du Collège communal;

DECIDE : à l'unanimité

D'approuver la susdite modification budgétaire n° 2 du service ordinaire pour l'exercice 2012 du Centre Public d'Action Sociale d'Anthisnes se clôturant à un résultat général de 768.367,38 € au service ordinaire.

Le CONSEIL, en séance publique,

14. Redevance communale pour l'enlèvement des déchets encombrants.-

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 et le Livre II Chapitre II;

Vu la circulaire du 18 octobre 2012 du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2013;

Vu le Plan wallon des déchets « Horizon 2010 » et l'application du principe "pollueur-payeur";

Vu la décision du Conseil communal du 19 juin 2008, approuvée par le Gouvernement wallon par arrêté du 10 juillet 2008, décidant de confier à la SCRL INTRADEL la collecte des déchets des ménages à dater du 1^{er} janvier 2009 jusqu'au 31 décembre 2016 inclus;

Vu sa décision du 5 novembre 2008 arrêtant l'ordonnance de police administrative en matière de déchets ménagers et assimilés;

Vu sa délibération du 7 novembre 2012 par laquelle le conseil communal arrête le budget coût-vérité avec un taux de couverture prévu pour l'exercice 2013 s'élevant à 100 %;

Attendu qu'il y a lieu de couvrir le coût de toute collecte de déchets;

Considérant qu'il est équitable et de bonne gestion communale de ne pas faire supporter le coût de ce service à la collectivité mais de solliciter l'intervention directe des bénéficiaires;

Considérant que les citoyens disposent également de l'accès au réseau de recyparcs de la SCRL Intradel;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARRETE :

Article 1 : Il est établi, au profit de la Commune, dès l'entrée en vigueur de la présente décision, le premier jour de publication et pour une période expirant le 31 décembre 2016, une redevance communale pour l'enlèvement des déchets encombrants.

Article 2 : La redevance est due par la personne physique ou morale qui sollicite l'enlèvement par la SCRL INTRADEL.

Article 3 : La redevance sera perçue au comptant et est calculée sur base d'un décompte des frais réels engagés (coût du service réclamé par INTRADEL, frais administratifs, ...).

Article 4 : À défaut de paiement amiable, le recouvrement de la redevance sera poursuivi par la voie civile.

Article 5 : La présente délibération sera transmise simultanément au Collège provincial de Liège et au Gouvernement wallon.

Le CONSEIL, en séance publique,

15. Procès-verbal de vérification de caisse du Receveur régional au 30 septembre 2012.-

Conformément à l'article L1124-49 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation communale, PREND connaissance et acte du procès-verbal de vérification de caisse de Madame LEQUET Nathalie, Receveur régional, à la date du 30 septembre 2012, dressé le 17 octobre 2012 par Monsieur le Commissaire d'Arrondissement de Huy-Waremme, portant sur un total général d'avoirs à justifier et justifiés de 3.077.973,92 € et sur des balances des comptes généraux s'équilibrant à 65.390.908,02 €.

Le CONSEIL, en séance publique,

16. Comptabilité communale - Crédits provisoires pour l'exercice 2013.-

Attendu que l'élaboration du budget communal pour l'exercice 2013 est en cours ; qu'il est toutefois exclu qu'il puisse être adopté et transmis, pour approbation, pour le 1er janvier prochain ;

Attendu qu'à la suite des élections générales du 14 octobre 2012, il convient pour le groupe majoritaire de mener l'important travail de préparation du budget dans la perspective d'une gestion pluriannuelle, en rapport avec le programme de politique générale en cours d'élaboration ; qu'en outre l'intervention de la commune pour le financement du C.P.A.S. n'est pas connue actuellement ; que les éléments permettant l'élaboration du programme des investissements à proposer ne sont pas encore déterminés de manière complète ;

Attendu que ledit budget sera soumis à sa décision lors de la séance de janvier 2013 ;

Attendu qu'il est nécessaire que le Collège communal et le Receveur régional dans les limites tracées à l'article 14 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 puissent respectivement engager et régler les dépenses obligatoires tout à fait indispensables pour assurer la vie normale des établissements et services communaux;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007, portant le Règlement général de la comptabilité communale, notamment l'article 14;

Vu la circulaire du 18 octobre 2012 de M. le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville pour la Région Wallonne, relative à l'élaboration des budgets des communes et des C.P.A.S. de la Région wallonne, à l'exception des communes et des C.P.A.S. relevant de la Communauté germanophone, pour l'année 2013;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Après en avoir délibéré et sur la proposition du collège communal;

Par neuf voix pour (du groupe PS-IC) et quatre abstentions (du groupe MR-IC),

DECIDE :

1. De voter des crédits provisoires à concurrence d'un douzième des allocations correspondantes portées au budget ordinaire communal de l'exercice 2012, afin de pourvoir aux dépenses nécessaires pour assurer la vie normale des établissements et services communaux.
2. De communiquer la présente délibération au Gouvernement wallon, dans le cadre de la tutelle administrative générale, ainsi qu'à Mme le Receveur régional.-

Le CONSEIL, en séance publique,

(M. FAGNANT, Secrétaire, se retire pendant la discussion et le vote)

17. Statut pécuniaire des grades légaux - Modification.-

Vu ses délibérations des 29 septembre 1977, 27 juillet 1981, 29 août 1991, 11 mars 1993, 16 décembre 1993, 17 novembre 1994, 11 avril 1995, 23 juin 1998, 1^{er} juillet 2004 et 29 juin 2009, approuvées par M. le Gouverneur de la Province les 04 novembre 1977 et 12 août 1981 et par la Députation Permanente du Conseil Provincial de Liège les 03 octobre 1991, 15 avril 1993, 13 janvier 1994, 17 août 1995, 03 septembre 1998, 29 juillet 2004 et 20 août 2009, par lesquelles il arrête, puis modifie et complète le statut pécuniaire des grades légaux ;

Revu le statut administratif et pécuniaire du personnel communal (personnel enseignant excepté), arrêté par le Conseil communal par délibération du 23 décembre 2010, approuvé par arrêté du Collège provincial du 03 février 2011, en ce qu'il fixe le statut pécuniaire des grades légaux ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon en date du 26 avril 2012 (M.B. du 04 mai 2012), établissant par province et par commune les chiffres de la population au 1^{er} janvier 2012 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon en date du 26 avril 2012 (M.B. du 04 mai 2012), portant classification des communes en exécution de l'article L1121-3, alinéa 1^{er}, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu qu'il en résulte que la commune d'Anthisnes compte à ladite date 4.099 habitants et relève donc de la catégorie 11 en ce qui concerne l'échelle barémique des grades légaux ;

Attendu qu'il s'indique de procéder à l'adaptation barémique qui en résulte, à compter du 1^{er} janvier 2012 ;

Vu la circulaire du 22 septembre 2009 de M. le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, communiquant les développements uniformes pour les douze catégories d'amplitudes des échelles de traitements des

secrétaires communaux prévues dans le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le procès-verbal des élections communales du 14 octobre 2012, lesquelles ont été validées par le collège provincial par arrêté en date du 8 novembre 2012 ;

Attendu que le conseil communal issu desdites élections a été installé et renouvelé intégralement le lundi 3 décembre dernier ;

Vu la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités ainsi que les arrêtés royaux portant exécution de la susdite loi;

Vu le protocole d'accord du 18 juin 2012 à l'issue de la négociation syndicale;

Vu la loi organique du 8 juillet 1976 des centres publics d'action sociale, notamment l'article 26 bis;

Vu l'accord du Comité de concertation commune - C.P.A.S. en date du 18 juin 2012 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1124-6 et L3131;

Après échange de vues,

D E C I D E : à l'unanimité

Article 1.- L'échelle de traitement fixée par l'article 21 du statut pécuniaire des grades légaux visé dans le préambule de la présente délibération, est remplacée, à la date du 3 décembre 2012, par l'échelle de traitement suivante :

"Secrétaire communal - catégorie 11 - habitants : 4001 - 5000 - Amplitude (années) : 22 -
Minimum 23.461,78 euros - Maximum : 35.607,24 euros
Augmentations barémiques : 21/1 x 552,06 euros
1/2 x 552,20 euros."

Article 2.- La présente délibération est transmise au Collège provincial de Liège et au Gouvernement wallon, aux fins d'approbation.-

Le CONSEIL, en séance publique,

18. Eclairage public – Amélioration du réseau d'éclairage public sur l'entité d'Anthisnes – Devis de RESA – Décision.-

Attendu qu'il y a lieu d'améliorer le réseau de l'éclairage public à Anthisnes par l'ajout d'un point lumineux chemin du Sârtê (*Face au hangar de Monsieur Vandersmissen*) à 4163 LIMONT-TAVIER (*supports n° 04/1516*) ;

Attendu que TECTEO Group « RESA » a estimé la participation financière de la commune dans le coût de ces travaux au montant de 786,19 € – Sept cent quatre-vingt-six euros et dix-neuf centimes – T.V.A., matériel, main-d'œuvre et taxes de recyclage compris, à condition que les travaux de placement soit exécutés en même temps que les travaux du plan EP-URE, selon le devis n° GED/212/267 du 10 décembre 2012 ;

Attendu que la Commune est affiliée à ladite intercommunale et qu'il appartient à celle-ci d'exécuter toute opération se rapportant à l'exploitation de la distribution électrique et du service de l'éclairage public ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budgétaire extraordinaire de l'exercice 2012, à l'article 426/732/54 (n° de projet 20120003) ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1113-1 ;

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 135 §2 ;

Après échange de vues et sur proposition du Collège communal ;

D E C I D E : à l'unanimité

Article 1^{er} : De marquer son accord sur l'exécution des susdits travaux d'extension de l'éclairage public chemin du Sârtê (*Face au hangar de Monsieur Vandersmissen*) à 4163 LIMONT-TAVIER (*supports n°*

04/1516), au montant total estimé de 786,19 € – Sept cent quatre-vingt-six euros et dix-neuf centimes – T.V.A., matériel, main-d'œuvre et taxes de recyclage compris.

Article 2 : De charger le Collège communal de passer la commande nécessaire à l'exécution desdits travaux.

M. Toni PELOSATO, Echevin, entre en séance.-

Le CONSEIL, en séance publique,

19. Carrière communale du Bois d'Anthisnes - Convention de location.-

Attendu qu'à la date du 31 décembre 1997, a pris fin le bail conclu avec la S.A. « Compagnie du Bois d'Anthisnes » (CBA), portant location, avec droit d'exploiter la pierre, de biens communaux sis à Anthisnes, lieu-dit "Grand Bois d'Anthisnes", cadastrés ou l'ayant été 1ère division, section A, numéros 5 L, 5 E, 5 F, 5 G et parties des numéros 5 K et 1 A, pour une surface d'environ quinze hectares ;

Attendu que ladite S.A. « C.B.A. » a été mise en liquidation et que ses propriétés sises sur le territoire de la commune de Comblain-au-Pont ont été vendues et sont à présent exploitées par la S.P.R.L. « Grès du Bois d'Anthisnes » (GBA), Sart, 47 à 4171 Poulseur; que cette dernière est candidate à l'exploitation des biens communaux précités ; qu'il s'agit d'un site enclavé qui a été exploité de tout temps par un seul exploitant, puisqu'il ne permet qu'une seule exploitation économique et rationnelle du gisement ; qu'aucune autre entreprise similaire voisine n'a jamais détenu de droit ou exercé d'activité sur ce site ;

Considérant qu'il s'indique de permettre la reprise de l'exploitation d'une ressource naturelle présente sur le territoire communal, générant de l'activité et des ressources financières ;

Vu le projet de convention de bail de location de la carrière du Bois d'Anthisnes ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1222-1, ainsi que les dispositions de la troisième partie, livre 1^{er}, relatives à la tutelle ;

Entendu MM. Marc Tarabella, Bourgmestre, Michel Evans, Echevin, et Christian Fagnant, Secrétaire communal, en leur présentation et leur rapport ;

Entendu les interventions de Mme Françoise Tricnont-Keysers, Bernard de Maleingreau d'Hembise, André Gérard, et Noël Théwissen ;

Après échange de vues, portant notamment sur l'intérêt majeur d'une reprise de l'activité sur le site, la remise en état des lieux en fin de contrat, les frais à charge du preneur (particulièrement en matière de contrôle des quantités extraites), les dispositions relatives à la gestion du sol, l'absence de pollution du site, l'exploitation des remblais ;

Sur la proposition du Collège communal,

D E C I D E : à l'unanimité

Article 1.- La commune procédera à la location des biens immobiliers suivants, lui appartenant et formant la partie de la carrière du Bois d'Anthisnes appartenant à la commune d'Anthisnes :

- biens cadastrés ou l'ayant été à Anthisnes, 1^{ère} Division, Section A, numéros : 5L, 5E, 5F, 5G et parties 5K, 1A pour une contenance d'environ 15 ha.

Article 2.- Les biens immobiliers mentionnés à l'article 1 seront loués de gré à gré à la S.P.R.L. "Grès du Bois d'Anthisnes", comprenant un droit d'extraction, pour une durée de trente ans, aux clauses et conditions du projet de convention figurant en annexe à la présente délibération.

Le CONSEIL, en séance publique,

20. Achat de mobilier pour les besoins des services administratifs de l'Administration communale.-

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1222-3 et L1222-4, et les dispositions de la troisième partie, livre 1^{er}, relatives à la tutelle ;

Vu la loi du 24 décembre 1993, l'arrêté royal du 8 janvier 1996 et l'arrêté royal du 26 septembre 1996, relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la délibération du 22 octobre 2007 par laquelle le Conseil marque son accord sur les termes de la convention à conclure en vue de faire bénéficier la commune des conditions des marchés publics de fourniture du Service Public de Wallonie ;

Vu la convention conclue le 19 novembre 2007 à cet égard ;

Attendu qu'il est avantageux de bénéficier des conditions identiques à celles obtenues dans le cadre desdits marchés, en particulier en ce qui concerne les conditions de prix ;

Attendu que le mobilier actuellement en place ne répond plus de façon optimale aux besoins nécessaires pour un bon fonctionnement des services de l'Administration communale ;

Considérant qu'il y a lieu, pour la bonne marche des services et établissements communaux, que soit passé le marché tel que spécifié ci-après ;

Attendu que parmi les marchés conclus par le SPW pour la fourniture de mobilier (appel d'offres général européen, réf. 012 08 B40 lot1 poste A), l'offre de BERHIN-MAGUIN SPRL répond aux besoins de la commune pour l'acquisition de sièges de bureau, à savoir :

- Fourniture de cinq sièges de bureau pour les besoins des services administratifs de l'Administration communale ;

Attendu que le montant estimé du marché s'élèverait à 1.845,00 euros HTVA ;

Considérant qu'un crédit suffisant est inscrit à l'article 131/741-51 code projet 20120002, D.E. Investissements, du budget extraordinaire de l'exercice en cours, dûment approuvé ;

Après échange de vues et sur proposition du Collège communal,

D E C I D E : à l'unanimité

Article 1 - De marquer son accord sur l'acquisition, aux conditions du marché passé par le Service Public de Wallonie (appel d'offres général européen dossier 012 08 B40 lot 1 poste A), à BERHIN-MAGUIN SPRL, Avenue Prince de Liège, 205 à 5100 JAMBES, au prix spécifié ci-après :

- Fourniture de cinq sièges de bureau pour renouvellement du mobilier pour les besoins des services administratifs de l'Administration communale, pour un montant total de 1.845,00 euros HTVA soit 2.232,45 euros TVAC.

Article 2 - Le marché dont il est question à l'article un sera financé par prélèvement du fonds de réserve extraordinaire, selon le tableau des voies et moyens annexé au budget communal pour l'exercice en cours (article 131/741-51 code projet 20120002).-

Le CONSEIL, en séance publique,

21. Fabrique de l'église Saint-Martin à Tavier – Modification Budgétaire n°1 pour l'exercice 2012.-

(Monsieur Noel THEWISSEN, Conseiller, membre du Conseil de la Fabrique d'Eglise concernée, se retire volontairement, pendant la discussion et le vote).

Vu la modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2012 de la Fabrique de l'église Saint-Martin à Tavier, déposée à l'Administration Communale le 20 décembre 2012, présentant (sans supplément de la Commune pour les frais ordinaires du culte);

En recettes générales :	53.565,31 €
En dépenses générales :	<u>49.928,08 €</u>
	3.637,23 €

Vu le décret du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises;

Vu la loi du 4 Mars 1870 sur le temporel des cultes, notamment les articles 1 à 4;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1321-1;

Après échange de vues et par onze voix favorables et deux abstentions (de MM. Francis Hourant et Toni Pelosato);

DECIDE :

D'émettre un avis favorable sur la modification budgétaire n°1 susvisée de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin d'Anthisnes, pour l'exercice 2012.-

Le CONSEIL, en séance publique,

22. Correspondance, communications et questions.-

Abordant le point de l'ordre du jour, intitulé "Correspondance, communications et questions",

E N T E N D : successivement

- M. Christian Fagnant, secrétaire communal, qui donne connaissance de diverses correspondances et informations :
 - Arrêté du 13 décembre 2012 du Collège provincial de Liège, portant approbation de la modification budgétaire n° 2 des services ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2012, telle que rectifiée en ce qui concerne le service extraordinaire ;
 - Arrêté du 6 décembre 2012 du Collège provincial de Liège, n'approuvant pas le règlement fiscal voté par le conseil communal par délibération du 7 novembre 2012, établissant une taxe sur les immeubles bâtis inoccupés ;
 - Arrêté du 13 décembre 2012 du Collège provincial de Liège, approuvant les règlements fiscaux établis par le conseil communal par délibérations du 7 novembre 2012 ;
 - Lettres du 14 décembre 2012 du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville indiquant que les délibérations du conseil communal du 7 novembre 2012 établissant, pour les exercices 2013 à 2019 inclus, le taux de la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques et le taux des centimes additionnels au précompte immobilier, sont devenues pleinement exécutoires ;
 - Propositions d'objectifs de révision du schéma de développement de l'espace régional, adoptées par le Gouvernement wallon le 28 juin 2012 (courrier du S.P.W., note du GAL « Pays des Condruses » et note des chantiers de l'Association des Provinces de Wallonie) ;
 - Intention du Collège de participer (à raison de trois unités) à l'achat groupé, pour 2013, de Défibrillateurs Externes Automatisés (D.E.A.) organisé par la Province de Liège, dossier qui sera présenté (dûment complété) à la prochaine séance ;
 - Brochure « Chiffres clés 2012 – Aperçu statistique de la Belgique », diffusée par le SPF Economie ;
 - Courrier du 14 décembre 2012 du SPW – DGO5 Pouvoirs locaux, Action sociale et Santé, relatif à la formation destinée aux mandataires élus en 2012 et à l'outil interactif eMandat (avec adresse d'accès, login et mot de passe) ;
 - Séance d'installation du conseil de l'action sociale fixée au mercredi 9 janvier 2013 ;
 - Invitation au cocktail dînatoire de l'administration communale, le vendredi 11 janvier 2013 à l'Avouerie d'Anthisnes.
 - M. Marc TARABELLA, bourgmestre, informant de la date de la prochaine séance du conseil communal, prévue le lundi 28 janvier 2013 à 20h00 à la maison communale ;
 - M. Michel Evans, échevin, invitant les membres à s'inscrire à Covoit'stop ;
 - M. Francis Hourant, échevin, informant sur la fermeture maintenue du Ry d'Oneux (un avis d'information à la population sera diffusé) ;
 - M. Noël Théwissen, conseiller, interrogeant sur la fermeture d'un tronçon de la rue de la Magrée à Tavier ; la procédure judiciaire se poursuit, dans le cadre de l'effondrement partiel d'une habitation, et le délai de réouverture a été fixé par les parties à fin mars 2013 ; la ligne des TEC ne sera pas rouverte (selon lettre répondant à l'interpellation du collège) ;
 - Les membres s'échangent les vœux pour l'année 2013.
-

Monsieur Marc TARABELLA, Président, clôt la séance publique à 22h10' et le public se retire. Il ouvre la séance à huis-clos à 22h15'.
